

24 JAN. 2022

Dreal Centre-Val de Loire
Unité départementale d'Eure-et-Loir

DIRECTION

Le directeur départemental

Pôle opérations

des services d'incendie et de secours

Groupement prévention – prévision

à

Service prévision

DREAL 28

15 place de la République

28019 Chartres Cedex

Ref : 101 /2021/Direction/NDF
Affaire suivie par : Cdt DUFOR-FATISSON

Objet : demande d'avis dans le cadre d'une demande d'autorisation environnementale relative à une installation classée pour la protection de l'environnement (Percier Réalisation et Développement – M. Guillaume André)

Références :

Numéro de dossier : 405605

Références : DREAL CVL - UD 28 Sub2

Reçu au SDIS le : 13 décembre 2021

Adresse : Zone d'aménagement concerté des Merisiers, Germainville

Par transmission rappelée en référence, vous avez bien voulu me transmettre pour avis, le dossier relatif à l'opération citée en objet.

1) Descriptif du projet de l'exploitant et de la réglementation applicable

La société Percier Réalisation et Développement (PRD) prévoit de développer une activité de logistique sur la commune de Germainville, entre la nationale 12 et la voie de chemin de fer reliant Paris à Dreux.

Le projet consiste en la création d'un entrepôt logistique avec ses bureaux et locaux techniques d'une surface totale d'environ 7,8 hectares sur une surface foncière totale d'environ 20 hectares. Ce bâtiment est destiné à être proposé en location à des professionnels de la logistique ou de l'entreposage de produits de la grande distribution ou de la grande consommation.

La nature des marchandises stockées évoluera en fonction des contrats passés entre l'exploitant et ses clients. La liste détaillera la nature des marchandises, en grande catégorie, en relation avec le classement au titre des ICPE (combustibles, papiers, cartons, plastiques et polymères).

Le bâtiment logistique sera composé de 7 cellules de stockage d'environ 10 000 m² ainsi que 2 cellules de stockage de produits dangereux d'environ 2 600 m².

Le site sera soumis à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) au titre des rubriques suivantes :

Rubrique 1510	Entrepôts couverts	Autorisation
Rubrique 4801	Houille, coke, lignite, charbon de bois, goudron, asphalte, brais et matières bitumineuses	Autorisation
Rubrique 4331	Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3	Enregistrement
Rubrique 1530	Papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues	Enregistrement
Rubrique 2662-1	Polymères	Enregistrement
Rubrique 2663	Pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères	Enregistrement
Rubrique 1532	Bois ou matériaux combustibles analogues	Déclaration

Rubrique 2910	Combustion	Déclaration avec contrôle
Rubrique 2925	Accumulateurs	Déclaration
Rubrique 4320	Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2, contenant des gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1	Déclaration
Rubrique 4321	Aérosols « extrêmement inflammables » ou « inflammables » de catégorie 1 ou 2, ne contenant pas de gaz inflammable de catégorie 1 ou 2, ni de liquide inflammable de catégorie 1	Déclaration
Rubrique 4330	Liquides inflammables de catégorie 1	Déclaration avec contrôle

Principaux textes applicables

- l'arrêté du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510,
- l'arrêté du 1^{er} juin 2015 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de l'une au moins des rubriques 4331 ou 4734,
- l'arrêté du 15 avril 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux dépôts de papier et de carton relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 1530,
- l'arrêté du 15 avril 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux stockages de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2662,
- l'arrêté du 15 avril 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux stockages de pneumatiques et de produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchouc, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2663.

Description du site

Situation géographique

La société Percier Réalisation et Développement sera localisée dans la zone d'aménagement concerté des Merisiers de Germainville et sera entourée par :

- la route départementale 136B, la voie de chemin de fer Paris-Dreux et des terres agricoles au Nord,
- la société Promill à l'Est,
- la société Segurel à l'Ouest,
- la nationale 12 et des terres agricoles au Sud.

Aucun établissement recevant du public ne sera présent à proximité.

Accès au site

Le site disposera de deux accès le long de la route départementale 136B.

Présentation du projet

Le projet consiste à construire une plate-forme logistique de 78 653 m² (76 681 m² pour l'entrepôt et 1 972 m² pour les bureaux).

Le bâtiment présentera les caractéristiques suivantes :

- 7 cellules de stockage d'environ 10 050 m² et 2 cellules de stockage d'environ 2 660 m²,
- une zone de bureaux et de locaux sociaux de 143 m² en rez-de-chaussée,
- deux zones de bureaux de 463 m² en rez-de-chaussée et de 441 m² en R+1,
- quatre locaux de charge de 251 m² à 255 m²,
- une poste de garde de 19 m²,
- des locaux techniques (chaufferie, transformateurs, sprinklers) de 160 m²,
- une voirie interne de 6 mètres de large contournant l'ensemble du bâtiment,
- une hauteur au sommet de 14,29 mètres,
- des panneaux photovoltaïques en toiture (cellules C1 à C7).

Les palettiers seront disposés en rang double ou simple en laissant entre eux une allée de circulation. La hauteur maximale de stockage atteindra 11,20 mètres.

Dispositions constructives

Le bâtiment présentera notamment les dispositions constructives suivantes :

- des murs séparatifs REI 120 seront présents entre chaque cellule du projet,
- la chaufferie, les bureaux et les locaux de charge seront séparés des zones de stockage par des murs REI 120,
- la ruine d'un élément de structure suite à un sinistre n'entraînera pas la ruine en chaîne de la structure du bâtiment,
- les isolants thermiques respecteront les caractéristiques définies dans l'arrêté du 11 avril 2017,
- la stabilité au feu du bâtiment sera d'au moins R60,
- les portes seront munies d'un ferme-porte et présenteront un classement au moins EI2 120 C.
- les cellules de stockage seront divisées en cantons de désenfumage d'une superficie maximale de 1 650 m² et d'une longueur maximale de 60 mètres,
- la toiture sera recouverte d'une bande de protection sur une largeur minimale de 5 mètres de part et d'autre des parois séparatives,
- les parois séparatives dépasseront d'au moins 1 mètre la couverture au droit du franchissement.

Dispositions mises en œuvre par le pétitionnaire

Les principales dispositions prises par le pétitionnaire afin de réduire les risques seront les suivantes :

- le bâtiment sera doté d'un dispositif d'extinction automatique d'incendie,
- le système de déclenchement automatique des exutoires ne sera pas asservi au même système que le système d'extinction automatique. Ils seront réglés pour que l'ouverture ne puisse se produire avant le déclenchement de l'extinction automatique,
- les commandes de désenfumage seront installées au minimum en deux points opposés de chaque cellule,
- la détection sera assurée par le système d'extinction automatique pour la partie entrepôt. Les locaux techniques et bureaux seront sous détection du sprinkler ou équipés d'une détection incendie.
- une alarme incendie perceptible en tout point du bâtiment permettra d'assurer l'alerte des personnes présentes sur site,
- des extincteurs et des robinets d'incendie armés (RIA) seront répartis à l'intérieur du bâtiment,
- une surveillance de l'entrepôt sera réalisée par l'exploitant, par gardiennage ou télésurveillance, elle sera mise en place en permanence afin de permettre l'alerte des services d'incendie et de secours ainsi que l'accès des services de secours en cas d'incendie,
- dans la chaufferie, un dispositif de détection de gaz déclenchera une alarme en cas de dépassement des seuils de danger,
- des aires de mise en station des moyens aériens seront situées au droit des murs coupe-feu séparant les cellules,
- les bureaux ne seront pas contigus à des cellules pouvant stocker des matières dangereuses,
- les plans et les consignes précises seront tenus à disposition des services d'interventions,
- un plan de défense incendie sera mis en place.

Défense Extérieure contre l'Incendie (DECI)

Pour assurer la défense extérieure contre l'incendie, 11 poteaux alimentés par une réserve de 580 m³ et une deuxième réserve de 520 m³ seront installés autour du projet. Les poteaux incendie seront en mesure de fournir un débit minimum de 60 m³/h pendant 2 heures pour 4 poteaux d'incendie utilisés en simultané.

Le calcul de la D9 fait état d'un besoin en eau de 500 m³/h pendant deux heures.

Rétention des eaux d'extinction (D9A)

D'après l'étude de dangers, le volume maximal de liquides à mettre en rétention sera de 3 611 m³.

Les eaux d'extinction seront orientées dans deux bassins étanches dont le volume total atteindra 3 700 m³.

Scénarios proposés par l'exploitant

Le tableau suivant synthétise les deux phénomènes dangereux retenus dans l'étude de dangers :

Type de danger	Intitulé des scénarios	Seuil des effets irréversibles	Type de Gravité
Effets thermiques	Incendie d'une cellule de produits combustibles (cellule C7)	Les effets dominos associés aux flux thermiques de 8 kW/m ² ainsi que les flux thermiques de 5 kW/m ² restent localisés à l'intérieur du site.	Sérieux
	Incendie généralisé à plusieurs cellules voir à tout un entrepôt (stockage en racks ou en masse, cellules C5 à C7)	Les flux thermiques de 3 kW/m ² dépassent des limites au niveau de la façade Nord et à l'Est sans atteindre la voie de chemin de fer et de voies routières à grande circulation. A l'Est, le flux atteint sur environ 1 000 m ² la parcelle de l'entreprise PROMILL.	

Difficultés d'intervention des sapeurs-pompiers

La configuration et le dimensionnement du site empêche les sapeurs-pompiers d'intervenir d'une manière optimum. Ainsi le service départemental d'incendie et de secours sera confronté à une impossibilité opérationnelle de limiter la propagation d'un incendie.

En effet, la portée des lances disposées sur les échelles aériennes est d'environ 40 mètres. La configuration actuelle ne permettra pas d'atteindre la totalité du bâtiment en cas d'incendie.

Dans le cas de ce dossier, il s'avère que 34 % des surfaces bâties projetées ne seront pas atteintes par les moyens d'extinction des sapeurs-pompiers.

NOTA : il est recommandé pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments agricoles de tenir compte des observations suivantes :

- concevoir l'ensemble de l'installation des panneaux photovoltaïques selon les préceptes des guides pratiques réalisés par l'Agence de l'environnement et de la Maitrise de l'Energie (ADEME) avec le syndicat des Energies renouvelables (SER) baptisé « spécifications techniques relatives à la protection des personnes et des biens dans les installations photovoltaïques raccordées au réseau » et celui réalisé par l'union Technique de l'Electricité baptisé « UTE C15-712 installations photovoltaïques » en veillant particulièrement à :
 - o minimiser le plus possible la longueur du câblage en courant continu entre les modules photovoltaïques et l'onduleur ;
 - o placer un sectionneur à sécurité positive à l'entrée des câbles dans le bâtiment ;
 - o limiter la tension aux bornes de chaque sous champ photovoltaïque à une tension maximale de 110 volts courant continu ;
 - o positionner les onduleurs au plus près des membranes et/ou des modules photovoltaïques ;
 - o munir chaque onduleur d'un contrôleur d'isolement permettant de prévenir un défaut éventuel ;
 - o installer des câbles de type unipolaire de catégorie C2, non propagateur de flamme et résistants au minimum à des températures de surface de 70°C. Identifier et signaler tous les 5 mètres avec mention « danger, conducteurs actifs sous tensions » ;
 - o faire cheminer les chemins de câbles des installations dans un cheminement technique protégé et/ou dans un capotage métallique lui-même muni d'une mise à la terre et de protection contre les effets de la foudre ;
 - o mettre en place une coupure générale simultanée de l'ensemble des onduleurs actionnables depuis un endroit facilement accessible par les sapeurs-pompiers, éventuellement complété par d'autres coupures de type coup de poing judicieusement réparties ;
 - o identifier cette coupure par la mention « coupure réseau photovoltaïque-attention panneaux encore sous tension » ;
 - o mettre en place une alarme technique signalant tout défaut sur le réseau photovoltaïque (panneaux, membranes, onduleurs) ;
 - o installer des coupe-circuits à sécurité positive au plus près des panneaux ou des membranes ;
 - o faire vérifier à la construction l'installation par un organisme agréé ;
 - o faire vérifier annuellement l'installation par un technicien compétent ;
 - o prendre en compte, dans l'analyse relative à la solidité à froid de la structure effectuée par un organisme agréé, l'implantation du réseau photovoltaïque.

En outre, les règles sur les dispositions constructives ne doivent pas être modifiées par l'implantation d'un réseau photovoltaïque.

2) Avis et préconisations du SDIS

Préconisations relatives à l'accessibilité au site

- Permettre aux services de secours et de lutte contre l'incendie de pouvoir pénétrer en tout temps et sans délai dans l'enceinte de l'entreprise, soit par l'intermédiaire d'une présence humaine, soit par un dispositif permettant la manœuvre manuelle des portails implantés à l'entrée ou en périphérie du site en dehors des heures d'ouverture.

Préconisations relatives à l'accessibilité aux installations

- Assurer la desserte du site par des voies maintenues dégagées pour la circulation et le croisement sur le périmètre de l'installation,
- Veiller à ce que les entrées principales des bâtiments soient maintenues accessibles.

Préconisations relatives à la défense extérieure contre l'incendie

- Implanter les installations de sprinklage, les réserves incendie, les points d'eau incendie et leur plate-forme d'aspiration en dehors des zones d'effets thermiques.

Le directeur,
Pour le directeur et par délégation,
le chef du groupement prévention – prévision,



Commandant Nicolas DUFOUR-FATISSION

